

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE**

**"EUROCONTROL"**

- Décisions de la Commission permanente -

**DECISION N° 83**

**confiant à l'Organisation la tâche de concevoir, mettre en place et exploiter une Base de données AIS européenne (EAD)**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.1 (a) et 7.1;

Vu l'Article 2.1 (p) de la Convention révisée, reproduit dans l'Annexe de la Décision N° 71, prise le 9 décembre 1997, aux termes duquel l'Organisation entreprend de concevoir, mettre en place et exploiter les éléments des futurs systèmes européens communs qui lui sont confiés par les Parties contractantes ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article 1

L'Organisation se voit confier la mission de concevoir, mettre en place et exploiter une Base de données AIS européenne (EAD).

Article 2

La présente Décision prend effet à la date de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 13.07.00

Pour le Président de la Commission,  
Le Vice-président de la Commission,



O. ASMUSSEN